*Commune de Cormeilles-en-Vexin**49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin**Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63**Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr***ARRETE MUNICIPAL****REPUBLIQUE
FRANCAISE****DEPARTEMENT :**
Val d'Oise**COMMUNE :**
Cormeilles-en-Vexin**ARRETE 2026-19/T****ARRETE****Portant autorisation
de stationnement****Pose d'un
échafaudage****Rue du Général
Leclerc****Du 26/03/2026
Au 02/04/2026****ARRETE
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

POSE D'UN ECHAFAUDAGE
Rue du Général Leclerc**

La Maire de la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la demande en date du 23 Mars 2026 par laquelle la société CPFH – 5 rue de Thiers – 95300 PONTOISE, demande l'autorisation d'installer un échafaudage au 12 rue du Général Leclerc, pour lui permettre de réaliser une intervention urgente sur la toiture, afin de remettre en place des tuiles et de remplacer celles qui sont tombées.

Considérant qu'il appartient à Madame la Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité sur le territoire communal,

ARRETE**Article 1 :**

Du 26 Mars au 2 Avril 2026, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public par la pose d'un échafaudage au 12 rue du Général Leclerc (cf. plan en annexe), pour lui permettre d'effectuer les travaux des travaux urgents sur la toiture, à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :

Article 2 :

Le bénéficiaire aura à sa charge de mettre en place la signalisation réglementaire correspondant aux prescriptions du présent arrêté. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 3 :

L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur la voie publique par la pose d'un filet de protection.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- Maintenir le domaine public indemne de déchets de chantier ;
- Réduire au maximum la gêne occasionnée aux riverains ;
- Maintenir le cheminement piétonnier continu et sécurisé sur le trottoir ou à défaut, matérialiser le cheminement des piétons sur le trottoir opposé au moyen d'une signalisation appropriée ;
- Evacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du Code de l'environnement ;
- En cas de dégradation, les travaux de remise en état seront réalisés aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (95).

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

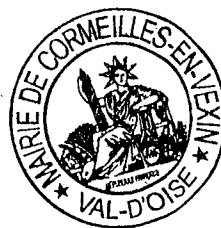
Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le bénéficiaire, société CPFH
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;

Fait à CORMEILLES-EN-VEXIN, le 23 Mars 2026

Le Maire
Vincent IBRELISLE



Certifié exécutoire compte-tenu des formalités
de publication et d'affichage effectuées le
26 Mars 2026

